



Dossier de présentation 2008-2009

Objectifs de l'opération

- **Découvrir et comprendre :**
 - les **milieux naturels** rencontrés sur les espaces naturels protégés de l'Isère (*espaces naturels sensibles, réserves naturelles nationales et sites associés*),
 - les **espèces** qu'ils abritent (*biodiversité*)
 - leur **fonctionnement** (*chaînes alimentaires, cycle de l'eau, écosystèmes ...*)
 - l'**impact des activités humaine** (positif ou négatif) sur la nature
- **Prendre conscience de la fragilité de ces milieux et de la nécessité de les protéger** (air, eau, sols, espèces ...)

Le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère

• **Les Espaces Naturels Sensibles**

Un E.N.S est un site naturel qui présente un fort intérêt biologique et paysager. Il est fragile et souvent menacé et de ce fait doit être préservé.

Le Conseil général de l'Isère mène donc depuis 1985¹ une politique en faveur des espaces naturels sensibles en mettant en place des mesures de conservation, de gestion et d'ouverture au public. Ces espaces constituent en effet des lieux exemplaires de découverte du patrimoine du département de l'Isère.

On distingue :

- les sites départementaux gérés par le Conseil général (et propriété du Conseil général)
- les sites locaux gérés par des communes, des communautés de communes ou des associations

Actuellement 23 E.N.S. sont ouverts aux scolaires, comme les *tourbières de l'Herretang* (St Laurent du Pont), *l'étang de Lemps* (Optevoz), le *marais de Montfort* (Crolles), le *marais des Sagnes* (Le Sappey-en-Chartreuse) ...

¹ *La loi du 18 juillet 1985, confirmée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (art. L142-1 à L142-5 du code de l'urbanisme) donne aux départements volontaires la compétence pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles »*

• Les Réserves Naturelles Nationales

Le Département de l'Isère compte 7 Réserves naturelles nationales dont 5 ouvertes aux scolaires dans le cadre de l'opération « En chemin sur les ENS » : le *Lac Luitel*, le *Grand Lemps* (Jardin de Tourbières), *l'Île de la Platière*, les *Hauts-plateaux du Vercors* et les *Hauts de Chartreuse*.

Ces espaces naturels connus et reconnus pour leur très fort intérêt patrimonial font l'objet de mesures de protection spécifiques définies par l'Etat qui nomme un conservateur de la réserve.

• Les sites associés

Il s'agit de sites naturels reconnus pour leur intérêt pédagogique dans le cadre de l'éducation à l'environnement, comme :

- les forêts domaniales : *Charmant Som* et *Col de Porte* en forêt domaniale de Grande Chartreuse, *Verrerie* en forêt domaniale des Chambaran, forêt des Coulmes
- les réserves naturelles régionales : réserve des *étangs de Mépieu*

L'opération

"En chemin sur les ENS" est une opération du Conseil général de l'Isère mise en place dans le cadre de l'application du schéma directeur des espaces naturels sensibles isérois 2003-2005. Elle est proposée aux établissements primaires et secondaires.

Depuis 2003, cette opération a permis à plus de 30 000 élèves isérois (de la maternelle au collège) de se rendre sur les espaces naturels protégés du Département dans un objectif pédagogique : découverte de la faune et de la flore, de la fragilité des milieux, mais aussi, aperçu de l'étroite imbrication entre l'action de l'homme et son impact sur la nature ...

Il s'agit de faire connaître afin d'apprendre à mieux préserver.

L'élève au cœur du projet

L'opération "En chemin sur les E.N.S" incite les jeunes à une découverte active de leur environnement proche : variété des milieux et des espèces (faune et flore), relations entre l'être humain et la nature, fonctionnement des écosystèmes, protection et gestion des milieux, aménagement du territoire...

Les différents espaces naturels protégés et leurs équipements d'interprétation (mare pédagogique, observatoire, sentier...) offrent un support à de nombreuses réalisations concrètes et permettent d'aborder les enseignements fondamentaux inscrits dans les programmes.

Cette démarche est interdisciplinaire et permet de valoriser des approches aussi bien techniques, scientifiques, sensorielles, économiques que littéraires ou plastiques.

L'opération s'inscrit dans une démarche éducative permettant à l'enfant de développer son sens du jugement critique et d'acquérir une attitude responsable et citoyenne vis à vis de son environnement.

Comment fonctionne l'opération "En chemin sur les ENS" ?

L'opération "En chemin sur les ENS" vous aide à concevoir et réaliser une action pédagogique sur les sites naturels inscrits au réseau des ENS isérois en vous apportant une aide financière.

Des interventions pédagogiques

Plusieurs types d'interventions sont à disposition des enseignants :

❖ une découverte des milieux naturels :

par une sortie à la demi-journée ou à la journée sur un ENS sans "animateur environnement".

❖ une sensibilisation à la nature :

par une sortie à la demi-journée ou à la journée sur un ENS avec un "animateur environnement".

❖ une dynamique de projet sur l'année :

par un projet pédagogique de plusieurs sorties sur un ou plusieurs ENS avec un ou plusieurs "animateur(s) environnement". Plusieurs structures d'éducation à l'environnement complémentaires peuvent être sollicitées pour un même projet.

Le projet pédagogique est à privilégier car il permet une implication plus forte de chacun : le déroulement sur plusieurs séances permet d'intégrer les programmes scolaires au contenu des sorties et favorise un travail plus en profondeur sur les comportements.

Un label "Espace naturel protégé"

Les sites naturels sur lesquels peuvent se dérouler les interventions pédagogiques sont inscrits au réseau des espaces naturels protégés isérois et sont ouverts au public.

Ces sites sont inscrits au catalogue des sites disponible sur le site internet du Conseil général de l'Isère : www.isere-environnement.fr

Il peut s'agir de plusieurs types de sites naturels :

- des sites départementaux gérés par le Conseil général (et propriété du CGI)
- des sites locaux gérés par des communes, des communautés de communes ou des associations
- des réserves naturelles d'Etat
- des sites associés au réseau ENS (Réserve naturelle régionale des Etangs de Mépieu, certaines forêts domaniales, Ile du Beurre...).

Comment monter son projet ?

Critères de validation des projets

Les projets sont évalués par le Rectorat, l'Inspection académique et le Service environnement du Conseil général de l'Isère au regard des critères suivants :

- Pertinence du thème au regard de l'éducation à l'environnement et au développement durable (Sciences de la vie et de la terre, protection de la nature)
- Objectifs pédagogiques explicites et contenu pédagogiques détaillés montrant l'implication des enseignants et des élèves, acteurs du projet,
- Localisation des sorties sur un ou plusieurs espaces naturels protégés ouverts aux scolaires (*3 sorties minimum pour les projets et 2 maximum par classe et par an pour les sorties*),
- Accompagnement par un animateur nature agréé par le Conseil général de l'Isère,
- Respect du site et de sa fragilité : utilisation des cheminements prévus (pas de pénétration dans les secteurs les plus fragiles), parcours au rythme de la marche (pas de course d'orientation par exemple), groupes restreints (20 enfants maximum), nombre de classes simultanées respectant la capacité d'accueil du site (obligation de réserver la sortie auprès du gestionnaire du site en lien avec l'animateur choisi).
- Equipe pluridisciplinaire (pour les collèges)
- Existence de partenariats (gestionnaires des sites, usagers, personnalités locales ...) et pertinence des collaborations prévues
- Démarche de projet explicite : problématique autonomie, implication et responsabilisation des élèves, travail sur les choix
- Pertinence de la restitution au regard des objectifs du projet, productions ou actions concrètes citoyennes

Des exemples de projets

Premier degré :

- Raconte-moi les milieux humides (la mare, l'étang, la forêt alluviale), approche sensorielle et contée de la faune et la flore d'un bois (cycle I et II),
- La forêt alluviale et ses habitants : approche ludique et sensorielle, notions de milieu et de ses composantes, relations entre les êtres vivants. Observation des oiseaux d'eau, comportements...(cycle II et III),
- Les animaux de la mare : autour de la mare, observation des invertébrés, des amphibiens, des plantes aquatiques et des berges, notions d'adaptation et de répartition du vivant (cycle II et III),
- Les zones humides : dynamique fluviale (eau courante, eau stagnante, nappe phréatique), évolution des zones humides et place de ses habitants, notions de chaîne alimentaire, répartition du vivant , locomotion (cycle III et collège).
- Etc.

Second degré :

- L'action de l'homme sur l'évolution d'un milieu naturel (forêt, tourbière...) : comment l'activité de l'homme modifie son environnement et peut appauvrir ou enrichir la biodiversité ?
- Comment protéger et gérer un espace naturel : les logiques d'acteurs (conseil général, communes, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs ...)
- Agriculture et espaces naturels sensibles : quelle cohabitation ?
- Les sports de pleine nature : quels impacts sur les milieux naturels ?

Partenaires

Les **animateurs nature agréés** vous aident à concevoir et à réaliser une action pédagogique sur les espaces naturels sensibles (projets, sorties ...).

Les partenaires de cette opération (dont le réseau éducation nature de la FRAPNA Isère), sont présentés sur le site Internet du Conseil général (www.isere-environnement.fr). Seuls les animateurs figurant dans cette liste sont habilités à réaliser des animations dans le cadre de l'opération « En Chemin sur les ENS ».

Procédures

1) *Pour les projets pédagogiques*

Pour monter son intervention, l'enseignant responsable du projet devra :

- 1- Choisir la thématique à étudier et l'animateur agréé (Cf. « [Catalogue des animateurs](#) »).
- 2- Réserver les sorties pour chaque date d'intervention : remplir la « [fiche de réservation](#) » et l'envoyer au gestionnaire de chaque site choisi (cf. « [catalogue des sites](#) » pour connaître le gestionnaire du site) pour validation.
Cette fiche de réservation est obligatoire pour des raisons de sécurité (possibilité de travaux sur les sites) **et de confort de visite** (limitation du nombre de classes présentes simultanément sur le site).
- 3- **Pour les ECOLES publiques** : Remplir en ligne le « **dossier unique** » sur le site de l'inspection académique : www.ac-grenoble.fr/ia38.
Pour les ECOLES privées : Remplir le formulaire « [Formulaire projet écoles privées](#) », le faire valider par l'inspection Diocésaine qui le renverra au Conseil général de l'Isère.
Pour les COLLEGES publics : Remplir le « [Formulaire projet collèges public](#) », le faire valider par l'IA-DSDEN qui le renverra au Conseil général de l'Isère.
Pour les COLLEGES privés : Remplir le « [Formulaire projet collèges privés](#) », le faire valider par l'inspection Diocésaine qui le renverra au Conseil général de l'Isère.
- 4- Le Conseil général envoie à l'établissement scolaire la notification d'attribution de subvention
- 5- Réaliser le projet sur le(s) sites(s) ENS.
- 6- Envoyer **la restitution**, la « [fiche d'évaluation](#) » et la **fiche de réservation** validée par le gestionnaire au Conseil général pour le versement de la subvention (cf. page suivante "les clefs du financement")

Tous les documents cités en bleu sont téléchargeables sur le site (www.isere-environnement.fr)

Attention :

Pour les Ecoles : **Date limite de dépôt des dossiers uniques fixée au 24 mars 2008**
Pour les Collèges : **Date limite de dépôt des dossiers dans le cadre des Contrats éducatifs (inscrits aux annexes du contrat d'objectifs) fixée au 30 mars 2008.**

Les projets déposés dans ce cadre pourront bénéficier d'une aide supplémentaire du Ministère de l'Education Nationale et/ou du Conseil régional, de la DIREN, de l'Agence de l'eau. L'aide du Ministère de l'Education Nationale ne concerne que les établissements publics.

Une autre session, aura lieu à la rentrée 2008 avec une date limite de dépôts des dossiers fixée au 15 octobre 2008. Les projets déposés lors de cette session ne bénéficieront pas de l'aide supplémentaire du Ministère de l'Education Nationale.

2) Pour les sorties scolaires (hors projets pédagogiques)

Les demandes de sorties peuvent être faites à tout moment de l'année scolaire, contrairement aux projets pédagogiques.

Pour monter son intervention plusieurs documents sont à remplir par l'enseignant ou le responsable du projet et sont à faire valider :

1- Remplir le « **formulaire de sortie** »

2- **Envoyer la demande au Territoire du Conseil général** dont dépend votre établissement. Cf. Carte des territoires et liste des communes par territoire sur www.isere-environnement.fr

3- Le Conseil général envoie à l'établissement scolaire la notification d'attribution de subvention

4- Réserver obligatoirement les sorties pour chaque date d'intervention : remplir la « **fiche de réservation** » et l'envoyer au gestionnaire du ou des sites choisis (cf. « **catalogue des sites** »).

5- Réaliser la sortie sur le site ENS.

6- Envoyer la restitution, la **fiche d'évaluation** et la fiche de réservation validée par le gestionnaire du site au Conseil général pour le versement de la subvention (cf. page suivante "les clefs du financement")

Tous les documents cités en bleu sont téléchargeables sur le site (www.isere-environnement.fr)

Les clefs du financement

Cadre de financement

"En chemin sur les ENS" finance le budget total d'une intervention pédagogique sans distinction des différents éléments qui peuvent le composer : "animateur environnement", location de bus, acquisition de petit matériel ...

Ce financement est basé sur un forfait par classe et par type d'intervention :

❖ sortie demi-journée / journée sans animateur :	60 €
❖ sortie demi-journée avec animateur :	150 €
❖ sortie journée avec animateur :	195 €
❖ projet pédagogique avec animateur :	690 €

Prestations non éligibles

La subvention ne comprendra pas :

- les biens d'équipements ou matériels coûteux,
- les frais de séjour,
- les heures d'animation ne passant pas par une structure d'éducation à l'environnement identifiée par le Conseil général de l'Isère.

Pour les sorties : Versement de la subvention sur présentation de la restitution accompagnée de la fiche de réservation validée par le gestionnaire et de la fiche d'évaluation.

Pour les projets : Versement d'un acompte de 50 % en début de projet. Versement du solde sur présentation de la restitution du projet, accompagnée de la fiche de réservation validée par le gestionnaire et de la fiche d'évaluation.

Conditions de réalisation

Pour les sorties à la demi-journée ou à la journée, limitation à deux sorties par classe et par année scolaire.

Pour le projet pédagogique, limitation à un projet par classe et par année scolaire avec un minimum de 3 sorties (journées ou demi-journées) par projet sur un ENS.

Valorisation de l'intervention

Un temps de valorisation est demandé pour chaque intervention réalisée sur un site ENS. Ce travail pourra être réalisé avec l'animateur sur le site ou bien avec l'enseignant en classe.

❖ Sortie à la demi-journée ou journée : **restitution simple** au choix

- Article type journalistique avec photographie,
- Fiches terrains ou compte-rendus de visite avec observations,
- Schémas explicatifs
- Toute autre restitution simple

❖ Projet pédagogique : **restitution formalisée** au choix

- Réalisation d'une ou plusieurs fiches pédagogiques du site,
- Création d'une page Web,
- Réalisation d'une plaquette ou d'une affiche du site,
- Maquette de fonctionnement du milieu,
- Toute autre modalité de restitution d'une ampleur suffisante